

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 février 2015

Nbre de conseillers : 15 L'an deux mil quinze et le six février, à 20h15, le Conseil
En exercice : 15 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
Ont pris part à réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
la délibération : 10 séances, sous la présidence de Monsieur Aimé HENRIQUET, Maire.

Membres présents : BOUVIER Nicole – FERLIN Patrick – HENRIQUET Aimé – MILETTO Aurélia – RÈGE Sandrine – RUSPINI Christophe – SAINT-GERMAIN Philippe – SALOMON Arlette – SAUSSAYE Nicolas et VIOUX Alain.

Membres absents : BECU Dominique – GINI AUDREY – LANDAZ Thierry – MELQUIOND Grégory et TRUCHET Joël.

Date de la convocation : 30 janvier 2015

Date d'affichage : 12 mars 2015

Secrétaire de séance : RUSPINI Christophe

Pouvoirs : LANDAZ Thierry à BOUVIER Nicole, TRUCHET Joël à MILETTO Aurélia.

Quorum : 8

Ont voté : pour : 12, contre : 0, abstentions : 0

OBJET : DENEIGEMENT DE VOIES PRIVEES

La commune a été sollicitée par plusieurs habitants afin de pouvoir déneiger l'accès à leur habitation contre rétribution financière.

M. le Maire informe le conseil qu'il n'existe aucune obligation en ce sens, ni interdiction. Une commune peut en effet, au titre de l'article L.2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux recettes non fiscales des communes, établir des redevances pour services rendus. Cette prestation doit alors se concrétiser par la mise en place d'une convention entre la commune et chaque personne souhaitant en bénéficier.

M. le Maire présente plusieurs types de conventions mises en place par d'autres communes ainsi que les différents types de paiement appliqués (au mètre linéaire, au temps passé, au forfait,...).

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place d'un tel service et d'en fixer les modalités d'application et de facturation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Décide d'instaurer** un service de déneigement des voies privés desservant des habitations ou des lotissements ;
- **Fixe** le coût de ce service à 50 € par hiver (du 1^{er} octobre au 30 avril de l'année suivante). Le déneigement pourra être effectué gratuitement pour les personnes ayant besoin de soins médicaux réguliers. Une convention sera néanmoins signée ;
- **Approuve** la convention de mise en place de ce service (annexée à cette délibération) ;
- **Décide** une application à compter du 1^{er} octobre 2015 (donc un service du 01/10/2015 au 30/04/2016) et renouvelable par tacite reconduction ;
- **Donne mandat** à M. le Maire pour signer les conventions à signer avec chaque demandeur ;
- **Charge** M. le Maire de la mise en place de ce service.

Certifiée exécutoire par l'envoi en

Pour copie conforme

Préfecture le 12 mars 2015

Le Maire,

Le Maire,

Aimé HENRIQUET

Aimé HENRIQUET

